



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 83806

Texte de la question

La prise en compte de la sécurité routière à l'école paraissant devoir être développée, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui faire connaître les initiatives qu'il compte prendre afin de parvenir à communiquer aux adolescents, dans le cadre des établissements d'enseignement, une meilleure culture de la sécurité routière.

Texte de la réponse

La sécurité routière fait l'objet d'un suivi tout particulier de la part du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui, suite aux décisions prises lors des divers comités interministériels sur la sécurité routière, s'est engagé à renforcer le rôle de l'éducation dans la lutte contre l'insécurité routière. Dans les écoles, les collèges et les lycées, les enseignants ont la responsabilité non seulement d'assurer la sécurité des élèves qui leur sont confiés, mais également de prévoir, dans les activités d'enseignement, une éducation à la sécurité routière. Coordonnée avec la famille et les différents acteurs intervenant dans l'éducation des jeunes, elle vise à faire prendre conscience à ces derniers des risques et des dangers susceptibles de survenir dans les diverses circonstances de la vie quotidienne, pour eux-mêmes et pour les autres et à susciter des comportements réfléchis et des conduites adaptées. Tout au long de l'année scolaire, les enseignants des collèges préparent les élèves à se présenter aux épreuves des attestations scolaires de sécurité routière. Leur formation est le vecteur essentiel permettant l'acquisition d'une véritable culture de la sécurité routière. En effet, pour les élèves du collège, les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) revêtent désormais une fonction sociale conformément aux termes du décret du 30 avril 2002. L'ASSR de premier niveau, passée principalement en classe de 5e, est le préalable obligatoire aux cinq heures de conduite qui permettent d'obtenir le brevet de sécurité. L'ASSR de second niveau, passée principalement en classe de 3e, est obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire. Les enseignants sont destinataires de livrets de préparation mis à jour annuellement en fonction des épreuves proposées, afin de les aider dans leur mission. En outre, des fiches pédagogiques sont en ligne sur le site de la direction de l'enseignement scolaire (Eduscol). Des liens avec les sites des différents partenaires impliqués dans ce domaine permettent de compléter cette aide.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83806

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 649

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9121